

Rapport de la commission sur le préavis N°8/3 Avril 2017

Concernant l'adoption des statuts et l'adhésion à la nouvelle association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile du district Jura-Nord Vaudois.

Ballaigues, Le 14 Mai 2017

Au conseil Communal de Ballaigues,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission a été chargée dans un premier temps d'étudier le projet des statuts et du financement de la fusion des ORPC du district Jura-Nord vaudois lors de la séance du conseil communal du 7 novembre 2016. Elle a envoyé son rapport à la Municipalité à la fin de l'année passée (en annexe).

Elle s'est réunie le 4 Mai 2017 pour statuer sur le préavis cité ci-dessus. M. Christian Nyffenegger, municipal est venu nous présenter les nouveaux statuts de l'ORPC. Nous le remercions de sa présence et pour les informations complémentaires apportées.

Introduction.

Chaque commune a l'obligation de faire partie d'une organisation régionale de protection civile. Actuellement, la commune de Ballaigues fait partie de l'association de communes du district d'Orbe. Pour des raisons d'améliorations et de modernisations des structures et dans le but de répondre aux risques et dangers actuels et futurs, le canton de Vaud a décidé de réduire à 10 le nombre d'organisations de protection civile (ORPC) calquées sur le découpage des districts.

Etude des Statuts.

Fin 2016, la commission a analysé tous les articles du projet des statuts et a délivré un rapport à la municipalité contenant nos questions et nos demandes de modification des articles.

Le 8 Mars 2017, les communes, la SSCM, la SCL et le GT se sont réunis pour discuter de toutes les remarques faites par les commissions des 73 communes du district.

Les Statuts modifiés nous ont été communiqués par la municipalité.

La commission regrette que les 2 articles ci-dessous n'aient pas été modifiés.

Article 33. Information des municipalités des communes

Nous avons demandé que les conseils communaux ou généraux puissent avoir accès à ces documents. La proposition faite par le GT, les communes et la SSCM (Service de la sécurité civile et militaire), la SCL (Service des communes et du logement) indique que oui, les documents sont publics

La commission regrette que ce ne soit pas clairement mentionné dans les statuts.

Article 35. Arbitrage

La commission avait demandé que l'on en reste à la version actuelle de l'ORPC d'Orbe à savoir que ce soit un tribunal arbitral qui tranche les litiges et non le Département cantonal en charge de l'ORPC qui ne peut être juge et partie. L'article n'a pas été modifié.

Par contre, la commission est satisfaite de constater que les articles suivants ont été modifiés suite à son rapport et à la réaction de la Municipalité :

Article 30. Répartition des charges et recettes.

L'article modifié précisait que les charges seraient réparties à 50% au prorata du nombre d'habitant et à 50% sur la valeur du point d'impôt.

Ceci aurait eu pour effet de doubler la facture que la commune de Ballaigues paye à la Protection Civile :

- Prix actuel calculé au nombre d'habitant = ~18'000CHF
- Prix selon le projet, soit 50% au nombre d'habitant et 50% au point d'impôt = ~37'800CHF.

Heureusement la commune de Ballaigues n'était pas seule dans ce cas-là. Les Communes du Chenit, du Lieu, de Montagny-près-Yverdon étaient aussi fortement pénalisées. Plusieurs communes ont aussi soutenu le statut quo du calcul de la répartition des charges au nombre d'habitants qui a finalement été accepté.

Article 7. Durée - Retrait

La commission a demandé s'il était possible de ne pas adhérer à l'ORPC.

La loi fédérale oblige chaque commune d'être membre d'un ORPC. Par contre l'article modifié précise que le retrait d'une commune est possible moyennant un préavis de 18 mois pour la fin de chaque exercice comptable, mais au plus tôt après 5 ans dès l'approbation des présents statuts par le Conseil d'Etat, ceci pour autant qu'elle rejoigne une autre organisation de protection civile.

Article 4. Siège

Nous sommes heureux que le siège de l'association soit à Orbe.

Aspect financier

Nous n'avons pas eu de précision sur la question de savoir si des économies étaient prévues avec la fusion des ORPC du Jura-Nord Vaudois. La commission demande toutefois à la municipalité de contrôler que les charges n'augmentent pas anormalement durant les années futures.

Conclusion

Dans l'ensemble, la commission est favorable aux nouveaux statuts présentés. Par conséquent, elle vous prie, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BALLAIGUES

- Vu le préavis municipal N°8 du 3 avril 2017,
- Où le rapport de la commission chargé de l'étudier,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide :

1. D'adopter les statuts et d'adhérer à la nouvelle Association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile du district Jura-Nord Vaudois.
2. D'autoriser la Municipalité à dissoudre l'Association de communes de district d'Orbe, de transférer son matériel à la nouvelle Association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile du district Jura-Nord Vaudois.
3. Conformément aux statuts de l'association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile du district Jura-Nord Vaudois, de nommer un délégué et un suppléant au Conseil intercommunal de l'Association.
4. De décharger la commission de son mandat.

La commission était composée de Messieurs :

- Jean-Jacques Bourgeois, président
- Stéphane Rose
- Philippe Turin
- Cédric Leresche
- Laurent Guillaume, rapporteur
- Michel Neri, suppléant

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA FUSION DES ORPC DU DISTRICT JURA-NORD VAUDOIS

Monsieur le Syndic et Messieurs les Municipaux.

La commission s'est réunie le 17 novembre en présence de M. Christian Nyffenegger, municipal, ainsi que le 5 décembre afin d'étudier les statuts sur la fusion des ORPC du district. Elle remercie M. Nyffenegger pour ses explications et sa disponibilité.

En préambule, la commission se pose les questions de principe, à savoir si la commune a le choix :

- De conserver et de rester dans l'association actuelle ?
- De refuser d'intégrer la future ORPC du district ?
- D'adhérer à une autre association de l'ORPC ?

Il semble en effet assez clair qu'en adhérant à cette nouvelle association notre pouvoir décisionnel va diminuer.

D'après le calcul des répartitions financières, il n'y a pas de diminution prévue au budget. Or les fusions ont généralement pour objectif de diminuer les coûts. La commission se pose donc la question de savoir si des synergies permettant une organisation plus légère et une diminution des coûts sont envisagées. Le danger de ce genre d'organisation étant que les besoins en investissement et en dépenses de fonctionnement soient surdimensionnés et lourds financièrement sans que les communes puissent réellement intervenir.

La protection civile est-elle d'ailleurs toujours d'actualité ? C'est une question à se poser régulièrement.

En ce qui concerne les statuts, la commission les a passés en revue. En comparant avec les statuts actuels de l'ORPC du district d'Orbe, elle se pose quelques questions et souhaite faire quelques propositions :

Article 7 :

Etant donné que cet article précise que le retrait d'une commune est impossible, est-ce vraiment une obligation d'adhérer à cette association ?

Article 9 :

Au vu du nombre de voix par commune, il est trop facile pour les grandes communes d'imposer leur point de vue.

Article 11 :

Le fait que le nombre de mandats consécutifs ne soit pas limité comporte le risque que certaines communes influentes imposent leur contrôle du conseil intercommunal comme ils tentent déjà d'influencer la

répartition des charges à leur avantage. Un tournus avec des représentants d'autres communes plus petites nous semble préférable.

La commission propose de reprendre le concept des statuts actuels de l'ORPC d'Orbe à l'art 9, soit que «la durée du mandat du président de l'assemblée régionale est d'une année. Il n'est pas immédiatement rééligible. »

Article 25 :

Sur quel modèle sont calculées les quotes-parts pour les emprunts ? Est-ce sur le même modèle que la répartition des charges ?

Article 26 :

Beaucoup de communes ont des ouvrages de protection civile. Que se passe-t-il si l'un de ces ouvrages n'est plus utilisé par l'ORPC ? La commune peut-elle en disposer librement ? Y aura-t-il de toute façon une convention pour chacun de ces ouvrages utilisés ou pas ?

Article 30 :

La commission unanime est opposée à la répartition des charges qui consiste à payer les charges sur la valeur moyenne (50% habitants, 50% points d'impôt).

Il n'y a pas lieu de répéter indéfiniment le principe de péréquation. La commune de Ballaigues participe déjà à la péréquation cantonale. La péréquation est difficilement gérable sur le plan budgétaire au vu des variations de revenus d'une année à l'autre.

Cette clé de répartition pénalise plus de quinze communes principalement au profit des grandes communes du district. Notre commune (+ 19'791.-), celles du Chenit (+67'453.-) et de l'Abbaye (+ 4'500.-) sont les plus touchées. Yverdon-les-Bains (-47'950.-), Sainte-Croix (-14'863.-, Vallorbe (-9'448.-) et Orbe (- 3'813.-) en sont les principales bénéficiaires. Pour beaucoup de petites communes, les écarts ne sont pas significatifs. Voulons-nous continuer à creuser le fossé « villes-campagne » ? Voulons-nous imposer un tribut des communes urbaines sur les communes industrielles ?

	Commune	habitants	Répartition au nbr habitants	Frais en % par commune sur la somme total (1500000CHF)	Répartition 50/50	Frais en % par commune sur la somme total (1500000CHF)	Diminution en % des charge sur la somme total (1500000CHF)	% d'augmentation des frais par commune
1	le chenit	4614	78438	5,23%	145634,83	9,71%	-4,48%	85,67%
2	ballaigues	1069	18173	1,21%	37905,01	2,53%	-1,32%	108,58%
3	montagny-près-yverdon	713	12121	0,81%	17354,27	1,16%	-0,35%	43,18%
4	l'abbaye	1423	24191	1,61%	28614,67	1,91%	-0,29%	18,29%
5	le lieu	859	14603	0,97%	18000,77	1,20%	-0,23%	23,27%
6	cheseaux noréaz	664	11288	0,75%	13929,85	0,93%	-0,18%	23,40%
7	grandson	3303	56151	3,74%	57846,08	3,86%	-0,11%	3,02%
68	provence	385	6545	0,44%	5116,96	0,34%	0,10%	-21,82%
69	romainmôtier- Envy	525	8925	0,60%	7490,75	0,50%	0,10%	-16,07%
70	chavornay	4156	70652	4,71%	68952,17	4,60%	0,11%	-2,41%
71	Orbe	6767	115039	7,67%	110858,31	7,39%	0,28%	-3,63%
72	yvonand	3152	53584	3,57%	48912,72	3,26%	0,31%	-8,72%
73	vallorbe	3650	62050	4,14%	52406,68	3,49%	0,64%	-15,54%
74	sainte-croix	4763	80971	5,40%	65845,60	4,39%	1,01%	-18,68%
75	yverdon-les-bains	29308	498236	33,22%	448681,89	29,91%	3,30%	-9,95%

Commune avec un impact positif ou négatif supérieure à 0.1% sur la somme total (en annexe le fichier complet) Figure 1

Le nombre de voix par commune, donc son pouvoir décisionnel est directement lié au nombre d'habitants. La répartition des charges doit l'être aussi ou sinon à minima, la répartition du nombre de voix par commune doit adopté le même calcul que les charges (par habitant et pas point d'impôts).

Nous demandons une répartition des charges plus logique, plus équitable et plus facile à gérer, soit uniquement au nombre d'habitants. Nous le sommes actuellement par l'article 26 de l'ORPC d'Orbe et sur toutes les autres organisations (pompiers, écoles, etc..), il n'y a pas de raison valable de changer.

Les informations recueillies font état que dans d'autres districts, la répartition se fait bien au nombre d'habitants.

Article 33 :

La commission demande que les conseils communaux ou généraux aient accès en consultation aux budgets, comptes et rapport annuel.

Article 34 :

La commission se demande en quoi consistent les « taxes » et s'il y a des impôts fédéraux et (ou) cantonaux ?

Article 35 :

Dans les statuts de l'ORPC d' Orbe, c'est un tribunal arbitral qui tranche en cas de litige et non le Département cantonal en charge de la protection civile.

Ceci nous paraît légitime que l'organisme qui tranche les litiges ne soit en aucun cas lié ou concerné directement par la protection civile. Ce n'est pas sage de régler les litiges en interne.

Article 37 :

Est-il possible d'adhérer à l'association d'une autre région ? ... pour être mieux traités quant à la répartition des charges par exemple.

Conclusion :

La commission ne soutiendra pas le projet tel que présenté devant le conseil communal de Ballaigues. La principale raison est son opposition farouche à la répartition des charges présentée à l'art. 30.

Membre de la commission :

Jean-Jacques Bourgeois

Philippe Turin

Cédric Leresche

Laurent Guillaume, rapporteur